



## Avis favorable du CNCPPH

### *relatif au projet de décret portant diverses dispositions relatives aux aides à l'embauche*

**Assemblée plénière du 22 janvier 2021**

#### **Rappel du contexte**

Dans le cadre du plan de relance, présenté par le Premier Ministre, une aide de 4000€ pour l'embauche de jeunes de moins de 26 ans ou de travailleurs handicapés sans condition d'âge, a été mise en place pour les personnes en situation de handicap ; cette aide aux employeurs, s'étendait initialement sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 28 février 2021.

A l'occasion du Comité interministériel du handicap du 16 novembre 2020, la Ministre du travail, Élisabeth Borne, a annoncé la prolongation de l'aide jusqu'au 30 juin 2021. Ce projet de décret assure la mise en application de cette prolongation et vient élargir le périmètre des entreprises éligibles. En outre, il prévoit l'allongement des délais de transmission des justificatifs pour les employeurs.

#### **Objectif du projet de décret**

- Modifications relatives à l'aide à l'embauche des jeunes, à l'embauche des travailleurs handicapés et à l'aide « emploi franc » (depuis 2018, l'emploi franc permet à toute entreprise ou association, de bénéficier d'une prime à l'embauche pour le recrutement en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.
- L'AETH (Aide à l'embauche des travailleurs handicapés) est désormais nommée AMEETH (Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés) afin qu'elle ne soit pas confondue avec l'aide de l'Agefiph du même nom. L'AMEETH est prolongée jusqu'au 30 juin 2021.
- Allongement du délai accordé aux employeurs pour transmettre les justificatifs d'attestation avant l'échéance de chaque trimestre d'exécution du contrat qui passe de 4 mois à 6 mois.
- La Poste et la branche professionnelle des industries électriques et gazières deviennent éligibles à l'AMEETH et aux emplois francs.

#### **Points forts du projet de décret**

Le prolongement de l'aide couplé à l'élargissement des entreprises éligibles va permettre la signature d'un plus grand nombre de contrat.

Cela va permettre aussi de positionner dans le paysage de l'emploi, cette aide encore mal connue des employeurs.

## **Points faibles du projet de décret**

En raison du logiciel ASP qui n'a pas évolué avec la législation, seuls les bénéficiaires de la RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) sont éligibles à cette aide alors qu'il n'y a aucun obstacle juridique à ce qu'elle puisse bénéficier à l'ensemble des BOETH (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés).

## **Points de vigilance du projet de décret**

La communication faite autour du dispositif AMEETH n'est pas suffisante. Elle doit être amplifiée par tous les acteurs pour qu'un grand nombre d'employeurs puissent s'en saisir.

## **Enjeux et conséquences pour la vie des personnes en situation de handicap**

La prolongation de ces aides, ainsi que l'extension d'éligibilité à de nouveaux employeurs favorise l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicapés dans une conjoncture difficile.

## **Recommandations et observations du CNCPH**

---

La CNCPH demande à ce que le site de l'ASP soit modifié au plus tôt pour prendre en compte les différentes catégories de BOETH et non pas seulement les bénéficiaires de la RQTH.

Dans l'attente de cette modification technique, nous demandons à ce que soit appliqué le décret du 5 octobre 2018 qui déclare recevable l'attestation reconnaissant la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi en vue de l'insertion professionnelle pour : les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, certains bénéficiaires d'emplois réservés, ainsi que les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité au titre de la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires.

## **Vote de l'Assemblée plénière du CNCPH**

---

Les membres du CNCPH, réunis en assemblée plénière, approuvent et adoptent un avis favorable sur ce projet de décret (85 votes pour, 5 abstentions).